

Gouvernement du Québec

Décret 1107-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT l'approbation de l'Accord financier Canada-Québec relatif à l'administration de la Loi sur les armes à feu

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) prévoit que le ministre de la Sécurité publique est chargé d'assurer et de surveiller l'application des lois relatives à la police et de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a été désigné comme ministre provincial pour l'application de la Loi sur les armes à feu (L.C., 1995, c. 39) en vertu du décret n^o 1426-98 du 27 novembre 1998;

ATTENDU QU'un accord financier entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à l'administration de la Loi sur les armes à feu sur le territoire du Québec, pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2003, a été approuvé par le décret n^o 326-2004 du 31 mars 2004, lequel accord a été prolongé pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 mars 2004;

ATTENDU QU'il convient de conclure un nouvel accord financier Canada-Québec relatif à l'administration de la Loi sur les armes à feu sur le territoire du Québec pour une période de deux ans s'étendant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2006;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et que, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Accord financier Canada-Québec relatif à l'administration de la Loi sur les armes à feu, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'accord annexé à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47334

Gouvernement du Québec

Décret 1108-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la session thématique de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) sur la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu à Praia, au Cap-Vert, les 12 et 13 décembre 2006, précédée des séances de travail préparatoires, les 9 et 10 décembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Praia, au Cap-Vert, les 12 et 13 décembre 2006, la session thématique de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) sur la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports, précédée des séances de travail préparatoires, les 9 et 10 décembre 2006;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEJES depuis sa création en 1969;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Claude Mailhot, sous-ministre adjoint au loisir et au sport du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la session thématique de la CONFEJES sur

la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu à Praia, au Cap-Vert, les 12 et 13 décembre 2006, précédée des séances de travail préparatoires, les 9 et 10 décembre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre adjoint au loisir et au sport, de :

— monsieur Alain Rompré, directeur de la Francophonie, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la session thématique de la CONFEJES sur la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47335

Gouvernement du Québec

Décret 1109-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le directeur général des services de santé et médecine universitaire, monsieur Michel A. Bureau, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47336

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de la présidente et de huit membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques :

1° un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2° deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires;

3° quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4° un membre est enseignant;